

COMMUNE D'ONZOZ

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 7

Titulaires présents : 5

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 19/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Noël RASSAU Maire en exercice

Conseillers municipaux présents : BESSONNAT Jean-Luc, JACQUEMIN Patricia, MERCIER Tristan, MOREY BOUILLOUX Noëlie et RASSAU Jean-Noël,

Excusée ayant donné pouvoir : LANAUD Véronique pouvoir donné à JACQUEMIN Patricia

Absent excusé : ZANCHI Maxime

Secrétaire de séance : Madame JACQUEMIN Patricia

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

1°) Approbation du CR de la réunion du 21 juillet 2022.

2°) Comptabilité : passage à la M57.

3°) Présentation analyse financière.

4°) Bâtiments communaux : investissements en équipements (salle des fêtes – isolation des combles).

5°) Projet de démolition d'un bâtiment.

6°) Remplacement abribus.

7°) Projet de travaux rue du Château.

8°) Réseau de sentiers : gestion et entretien.

9°) Convention Orange/Totem

10°) Questions diverses : Eclairage public – Défibrillateur – Réunion publique – CIRCET fibre – ONF: prix affouage

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité. Celui-ci fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.

Point n°2 – 30-2022 Objet : Budget principal, mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Votants :	6	Pour :	6	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

1-Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M7 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2-Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3-Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. La commune opte pour la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipements versées.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la commune d'Onoz à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M 57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Point n°3 - Présentation de l'analyse financière de la commune

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'analyse financière transmise par le trésorier concernant la gestion de l'année 2021.

Point n°4 – 31-2022 Objet : salle des fêtes, remplacement de 2 radiateurs

Lors de la dernière opération de maintenance assurée par notre prestataire le 2 Août 2022, il a été détecté l'émission de monoxyde de carbone pour 2 des radiateurs à gaz qui équipent la salle des fêtes.

Compte tenu de leur ancienneté, du risque, et les 2 appareils n'étant pas réparables, il est nécessaire d'envisager leur remplacement.

Pour ce faire, il a été demandé des devis à 2 fournisseurs :

	M-Energies Service Projet puissance 6.5 Kw	Ets Grandclément Projet puissance 4.2 Kw
Radiateurs à gaz ventouse	3 164.70	2 940.00
Fournitures	185.00	65.00
Main d'oeuvre	450.00	448.00
Total HT	3 799.70	3 453.00
TVA 20%	759.94	690.60
Total TTC	4 559.64	4 143.60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide le remplacement de ces 2 radiateurs ;
- Charge Monsieur le Maire d'étudier la possibilité d'installer un seul radiateur de puissance 6.5 Kw au lieu de 2 radiateurs puissance 4.2 Kw ;
- Autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise la moins disante pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs habituels

Point n°4 – Isolation des combles des bâtiments communaux

Fin 2021, et dans le cadre d'un potentiel groupement d'achat opéré par le SIDEK, il a été proposé à la commune la réalisation d'une étude de faisabilité d'isolation des combles perdus des bâtiments communaux. Cette étude ayant pour objectif de pouvoir réaliser un état des lieux de l'existant et d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux thermiques au niveau du plancher des combles perdus des différents bâtiments.

Bâtiments concernés :

Bâtiments		Surface à isoler (m ²)	Energie de chauffage	Projet de la commune /Objet de l'étude
1	Logement communal La Cure	216	Combustible (fuel ou gaz)	Les toitures des bâtiments présentent des performances faibles. La commune souhaite améliorer celles-ci en réalisant des travaux d'isolation des combles.
2	Ancienne école	78		
3	Mairie/logements	148		

Afin de réaliser cette étude le SIDEDEC a procédé en 3 étapes :

- La phase de visites/relevés
- La phase de traitement des données
- La phase de préconisation d'isolation des combles

A l'issue de ces trois phases, le SIDEDEC a été en mesure d'établir un rapport détaillé pour chaque bâtiment afin de présenter la préconisation technique la plus avantageuse et la mieux adaptée à celui-ci.

A la suite de cela, nous avons pu établir l'ordre de priorité d'actions qui semble le plus judicieux au SIDEDEC en fonction du type de bâtiment et de l'investissement nécessaire pour l'isolation des combles de ces trois bâtiments.

En ce qui concerne la commune d'Onoz, l'isolation des combles perdus des trois bâtiments est favorable et le SIDEDEC recommande l'intégration de ces travaux dans leur priorité d'action d'amélioration.

Travaux	Isolation conventionnelle € HT	Isolation biosourcée € HT
Logements communaux La Cure	13 312.00	16 981.00
Ancienne école	2 741.00	3 367.00
Mairie + Logements	5 165.00	6 346.00
Total	21 218.00	26 694.00

Les matériaux biosourcés **sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale**. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

Suite aux études conduites sur un certain nombre de collectivités, et sur la base des préconisations techniques résultant des diagnostics, le SIDEDEC a lancé une consultation.

Les entreprises ont jusqu'au 15 Octobre 2022 pour transmettre leurs offres.

La CAO du SIDEDEC étudiera les offres reçues et désignera l'entreprise retenue.

L'entreprise reprendra contact avec les collectivités afin d'affiner le chiffrage des travaux prévisionnels et transmettre à cette dernière des préconisations techniques complémentaires si besoin ainsi qu'une offre définitive.

La collectivité sera alors libre d'engager ou non les travaux.

Point n°5 – Projet de démolition d'un bâtiment

Lors de sa séance du 18 mars 2022, le conseil municipal avait décidé de la démolition de l'immeuble menaçant ruine situé 12 rue de l'Eglise (délibération N° 07-2022).

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour travaux de démolition, élimination des déchets et remise « au propre » du tènement foncier, les élus souhaitant se donner le temps de la réflexion quant aux projets futurs.

Travaux démolition	SERRAND TP € HT	SARL GRUT € HT
Démolition	22 000.00	30 000.00
Evacuation des déchets	16 000.00	

Remise en forme terrain	3 000.00	
Total HT	41 000.00	30 000.00
TVA 20%	8 200.00	6 000.00
Total TTC	49 200.00	36 000.00

A noter qu'en cas de démolition il est exigé la réalisation au préalable d'un diagnostic amiante, la responsabilité du donneur d'ordre pouvant être engagée en cas de problème liés à la présence d'amiante pour les opérateurs des entreprises intervenantes, mais aussi pour les riverains de proximité. Par ailleurs, la présence de matériaux contenant de l'amiante oblige à mettre en œuvre certains protocoles pour démolition, tri et évacuation des déchets.

Rendez-vous a été pris le Mardi 11/10/2022 à 9h00 avec l'entreprise Gallet pour réalisation de ce dernier. Coût estimatif du diagnostic amiante ~ entre 800 et 1000 € HT.

Point n°6 – Délibération n° 32-2022 Objet : Remplacement de l'abribus

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 23-2022 et n° 24-2022, le conseil municipal avait validé le remplacement de l'abribus, les travaux étant confiés à l'entreprise « Jurapente » sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Dépose abribus existant	270.00	DST (30%)	1 394.86
Evacuation des déchets	180.00	DETR (30%)	1 394.86
Fourniture et pose du nouvel abribus	4 199.52	Autofinancement (40%)	1 859.80
Total	4 649.52	Total	4 649.52

Les travaux vont pouvoir débuter et il est demandé au conseil municipal de valider les plans présentés par l'entreprise.

Pour information, confirmation nous a été faite de l'octroi par le département d'une subvention de 1 165.00 € au titre de la Dotation Relance Jura 2022 (courrier du 23/09/2022).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, est favorable au plan proposé, mais charge Monsieur le Maire d'informer l'entreprise sur le choix d'un fond en lambris plutôt qu'en E.S.B, le devis demeurant inchangé.

Point n°7 – Délibération n° 33-2022 Objet : Projet de travaux rue du Château

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consisteront à :

Travaux	Montant prévisionnel € HT			Maîtrise d'ouvrage
	Standard		Option PEHD	
Création d'un réseau d'assainissement collectif	143 422.50			CC Terre d'Emeraude
Chemisage partiel du réseau de transfert	69 739.00			
Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales		41 044.00	41 044,00	Commune Onoz
Remplacement du réseau de distribution d'eau potable		104 025.14	98 481,14	
Total HT	213 161.50	145 069.14	139 525,14	

TVA 20%	42 632.30	29 013.83	27 905,03	
Total TTC	255 793.80	174 082.97	167 430,17	

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune seront coordonnés avec Terre d'Emeraude Communauté. Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est proposé d'établir entre Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Onoz une convention de groupement de commande en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération et désigne Terre D'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyses des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité des voix, Décide d'engager l'opération de renouvellement des réseaux (assainissement, eau potable et eaux pluviales) rue du Château en coordination avec Terre d'Emeraude Communauté ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec Terre d'Emeraude Communauté.

Point n°8 - Réseau de sentiers : gestion et entretien

La commune souhaite pouvoir optimiser la gestion et l'entretien de son réseau de sentiers. Pour ce faire, un travail d'identification cartographique a été réalisé et une analyse des besoins d'entretien a été engagée.

Il s'agissait de bien prendre en compte les différents usages :

Usages	
Professionnels	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
Loisirs	Randonnée pédestre
	Randonnée cyclo
	Randonnée équestre
	Chasse
Sécurité	SDIS
	Gendarmerie

Afin de partager les données et de compléter le travail cartographique, une réunion a été organisée en Mairie le 6 septembre 2022 en présence de l'exploitant agricole Monsieur Kévin MOREY et du Président de l'ACCA Monsieur Paul BESSONNAT.

Cette réunion a permis de valider les différents scénarios de calendrier d'entretien.

En parallèle, et afin de vérifier l'état réel du réseau, ce dernier sera parcouru dans les semaines à venir.

Il sera alors élaboré un projet de calendrier pluriannuel d'interventions qui pourra ensuite être partagé avec le ou les prestataires retenus pour l'entretien du réseau.

Il est demandé à toute personne constatant une anomalie sur le réseau de bien vouloir le signaler en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de Mairie ou par mail à l'adresse suivante: mairie.onoz@aricia.fr, en précisant si possible le nom du sentier concerné.

Noélie MOREY-BOUILLOUX indique que plusieurs chemins sont à élaguer rapidement : Chemin de la Ronge, Chemin du relais et chemin de la Tuilerie

Point n°9 – Délibération n°34-2022 Objet : Convention Orange/Totem

La commune a conclu avec le Ministère des Postes et Télécommunications, une convention d'occupation précaire en date des 11 juin et 26 décembre 1988, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Orange s'étant substitué au Ministère des Postes et Télécommunications puis à France Telecom et ayant apporté une branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale TOTEM, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de ladite convention.

Le site abrite un pylône relevant désormais de l'activité de TOTEM par suite de l'apport et une activité de téléphonie/internet restant dans le champ du domaine d'Orange.

Deux actes sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- L'avenant entre la Commune et Orange (ex France Telecom) pour réduire l'assiette de la convention initiale.
- Une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et Totem.

Pour ce site et son matériel implanté, la redevance proposée pour les 60 m² d'emprise est de 1 500 euros annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la commune et orange,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée de 12 ans entre la commune d'Onoz et Totem sous réserve des points suivants à clarifier ou à revoir :

- Charges en lien avec l'entretien du site / convention précédente
- Risque incendie
- Indexation annuelle de la redevance

Point n°10 – Questions diverses

Déploiement de la fibre :

➤ **Déploiement de la fibre : Validation du relevé de boîtes aux lettres**

Le relevé de boîtes aux lettres permet d'identifier préalablement au déploiement de la fibre, toute habitation et/ou bâtiment et/ou équipements justifiant la comptabilisation d'une prise.

Un premier travail a été réalisé avec la Société CIRCET, délégataire de la société Altitude elle-même bénéficiaire de la DSP du département du Jura et en charge du déploiement de la fibre.

Afin que Monsieur le Maire puisse valider le CR du travail de pré-relevé, le conseil municipal a complété et validé les plans du relevé présenté.

Crise énergétique

Les collectivités sont confrontées à une augmentation significative de certains postes de coûts, notamment pour les charges à caractère général. Les augmentations tarifaires de la fourniture de gaz et d'électricité déjà conséquentes vont se poursuivre.

La commune est adhérente à un groupement d'achat d'électricité via le SIDEC. Ce dernier nous a d'ores et déjà laissé entendre que pour 2023, certaines collectivités devraient prévoir de **multiplier par 3.4 leur budget fourniture d'électricité par rapport aux coûts de l'exercice 2021.**

Quant au gaz, nous sommes dans l'attente de davantage d'éléments.

L'éclairage public de la commune d'Onoz représente à lui seul 40% des dépenses d'électricité sur 12 mois tournant.

De nombreuses communes ayant déjà éteint l'EP la nuit, et compte tenu des enjeux, il paraîtrait utile d'envisager d'en faire de même. Il resterait alors à définir la plage horaire d'extinction.

Départ de Jean-Luc BESSONNAT à 22 h 50

Délibération n° 35-2022 – Objet : Installation d'un défibrillateur

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque.

Il est estimé que le recours à la DAE permettrait de sauver 3.000 à 10.000 vies par an.

La DAE mise en oeuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours. Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de la santé publique.

La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux où le risque de mort subite est élevé et

(fragilité de la population, pratique sportive), là où le passage est important et dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Il apparaît intéressant et utile de pouvoir équiper la commune de ce type de matériel.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 précisant les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Vu le texte en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'équiper la commune d'un défibrillateur et charge Monsieur le Maire de se rapprocher des services d'incendie et de secours pour mener à bien cette démarche.

Réunion publique restitution étude sécurisation traversée du village : cette réunion de première restitution d'étude et de bat, est fixée au samedi 19 novembre à 10 heures à la salle des fêtes. Elle sera suivie du verre de l'amitié et d'un buffet offert par la commune permettant de nous retrouver après les périodes de confinement et de restriction en matière de manifestations publiques et donc de moments de convivialité. Les invitations seront très prochainement distribuées dans les boîtes aux lettres.

Délibération n° 36-2022 – Objet : Affouage 2022/2023:

Les parcelles 22/23/24/25 sont proposées à l'affouage pour la période 2022/2023 et comptent principalement des houppiers de chênes.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé par le conseil municipal pour la taxe d'affouage 2022 s'élevait à 80.00 € par affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire ce tarif pour la période 2022/2023.

Le délai d'inscription est fixé au 15 octobre 2022.

Séance levée à 23 heures 15 contenant les délibérations n° 30-2022, 31-2022, 32-2022, 33-2022, 34-2022, 35-2022 et 36-2022

La secrétaire de séance
Patricia JACQUEMIN

Le Maire
Jean-Noël RASSAU